



Statuts du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues au 01/01/2018

Modifications :

Objet	Délibération	Arrêté préfectoral
Création du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues issu de la fusion du SMAGE du Canal de Vaucluse, du SM SORGUES et du SMAES	n° 13-35 et 13-36 du 05/12/2013	Arrêté interpréfectoral n°2013 365-0001 du 31/12/2013
Modification de la composition des membres suite retrait des communes de Bédarrides et de Sorgues de la CCPRO et adhésion à la CC Les Sorgues du Comtat	n° 2017/002 du 8 mars 2017	Arrêté préfectoral du 16/02/2017
Intégration de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, en représentation substitution de la commune de Lagnes	n° 2018/002 du 7 mars 2018	Arrêté préfectoral du 22/02/2018

Statuts du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues

Forme juridique

CGCT, art. L. 5711-1 et suivants et L. 5212-1 et suivants

Syndicat mixte « fermé »

PREAMBULE

S'il existe effectivement des enjeux communs à l'ensemble du territoire des Sorgues, certaines questions qui se posent à l'amont sont différentes de celles de l'aval ; de même, la spécificité du Canal de Vaucluse requiert un traitement particulier. La gestion du bassin des Sorgues, compte tenu de sa complexité, s'est donc historiquement organisée en plusieurs syndicats de gestion hydraulique de proximité.

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien des Sorgues aval (SMAES) : Dès 1971 les six communes de l'aval (Althen-des-Paluds, Bedarides, Entraigues-sur-la-Sorgue, Monteux, Pernes-les-Fontaines et Sorgues) ont mis leurs efforts en commun au sein du Syndicat des Sorgues aval (SMAES). Créé initialement pour contribuer à la réduction du risque d'inondation, ses compétences ont évolué suite à l'apparition dans les années 1985 de la maladie du chancre coloré des Platanes, arbre emblématique des bords de Sorgues.

Le Syndicat Mixte Œuvrant pour la Restauration, la Gestion, l'Usage et l'Entretien des Sorgues amont (SM SORGUES) : En 1997, les six communes de l'amont (Fontaine-de-Vaucluse, Lagnes, Le Thor, l'Isle-sur-la-Sorgue, Saumane-de-Vaucluse et Velleron) se sont à leurs tours fédérées pour créer le Syndicat des Sorgues amont (SM S.O.R.G.U.E.S.). Les actions de ce Syndicat amont étaient plus orientées sur la gestion des ouvrages hydrauliques, l'érosion des berges, la qualité des eaux et des milieux aquatiques et la réduction des impacts de la fréquentation touristique. A ce titre, le syndicat a mis en place la Charte de la Sorgue amont visant à concilier les différents usages.

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement, la Gestion et l'Entretien du Canal de Vaucluse (SMAGE du Canal de Vaucluse) : En 1995, l'Association syndicale forcée en charge du Canal de Vaucluse a été dissoute et a été substituée par le Syndicat intercommunal pour l'Aménagement, la Gestion et l'Entretien du Canal de Vaucluse. Ce syndicat était constitué des communes de Caumont-sur-Durance, Châteauneuf-de-Gadagne, Entraigues-sur-la-Sorgue, Jonquerettes, Le Pontet, Le Thor, Saint-Saturnin-lès-Avignon, Sorgues et Vedène. Suite à la création de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon et de la Communauté de communes des Pays de Rhône et Ouvèze, le syndicat intercommunal est devenu le Syndicat Mixte pour l'Aménagement, la Gestion et l'Entretien du Canal de Vaucluse (SMAGE du Canal de Vaucluse). Le Canal de Vaucluse a une histoire ancienne : créé au X^{ème} siècle, cet ouvrage hydraulique était propriété ecclésiastique puis bien national confié, en application de la loi des 12 et 20 août 1790, à une association syndicale forcée formée entre les propriétaires intéressés à sa conservation (décret impérial du 22 octobre 1808). Cet ouvrage public, à la charge des propriétaires, est assimilé à un cours d'eau (Tribunal Administratif de Marseille dans une décision du 11 juillet 1975).

Le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS) : En janvier 1998, le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues a été créé pour mutualiser les moyens humains et financiers nécessaires à la gestion des enjeux communs aux territoires amont, aval et Canal de Vaucluse. Il recouvrait un territoire de 18 communes et regroupait les 3 syndicats de rivière locaux (SMAES, SM S.O.R.G.U.E.S., SMAGE Canal de Vaucluse) ainsi que le Grand Avignon pour une assistance technique à la gestion de la roubine Morières-Cassagnes (commune de Morières).

Conformément à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et au schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 29/12/2011, la fusion de ces quatre syndicats a été initiée. Les présents statuts résultent de cette procédure de fusion.

Statuts du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues

Forme juridique

CGCT, art. L. 5711-1 et suivants et L. 5212-1 et suivants

Syndicat mixte « fermé »

PREAMBULE - SUITE

De part son objet, le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues est compétent :

- sur le territoire des communes de Châteauneuf-de-Gadagne, Fontaine-de-Vaucluse, Le Thor, l'Isle-sur-la-Sorgue et Saumane-de-Vaucluse, regroupées au sein de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV) ;
- sur le territoire des communes de Caumont-sur-Durance, Entraigues-sur-la-Sorgue, Jonquerettes, Le Pontet, Saint-Saturnin-lès-Avignon, Vedène et Velleron, regroupées au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon ;
- sur le territoire des communes d'Althen-des-Paluds, de Bédarrides, de Monteux, de Pernes-les-Fontaines et de Sorgues, regroupées au sein de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat (CCSC) ;
- sur le territoire de la commune de Lagnes, regroupée au sein de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (CALMV) ;

Statuts du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues

Forme juridique

CGCT, art. L. 5711-1 et suivants et L. 5212-1 et suivants

Syndicat mixte « fermé »

COMPOSITION

Article 1 : En application du Schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 29/12/2011 et des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives à la coopération locale et notamment de l'article L. 5711-1, il est constitué entre,

- la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse – CCPSMV,
- la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon - Grand Avignon,
- la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat - CCSC,
- la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse - CALMV, en représentation substitution de la commune de Lagnes,

un Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) selon l'article L.213-12 du code de l'environnement et prenant la forme d'un syndicat mixte « fermé », au sens de l'article L 5711-1 du CGCT et suivants, **dénommé Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues - SMBS.**

OBJET

Article 2 : Le SMBS a pour mission de concourir à la gestion intégrée, équilibrée et durable de la ressource en eau et des cours d'eau du bassin versant des Sorgues et du Canal de Vaucluse, dans la limite des compétences qui lui ont été déléguées par ses collectivités membres et dans le strict respect des responsabilités reconnues aux riverains (C. Env. art. L.215-14) ou à leur association syndicale, au Maire (CGCT, art. L.2212-2 5), au Préfet du département (C. Env. art. L.215-7) et à l'Agence de l'Eau (C. env., art. L. 213-8-1 et L. 213-8-2). Une carte et une liste des cours d'eau du bassin versant, du Canal de Vaucluse et des ouvrages du Canal de Vaucluse déclarés d'intérêt général sont annexées (annexes n°1 et n°2) aux présents statuts. Une délibération du Comité syndical viendra définir la liste relative aux « canaux » et ouvrages d'intérêt général du réseau des Sorgues. Ces annexes 1 et 2 pourront être modifiées par simple délibération.

Les compétences du syndicat lui permettent de contribuer à la conciliation des usages en participant à :

- La mise en œuvre et l'animation de politique partenariale (Contrat de rivière, Chartes, SAGE, PAPI, Natura 2000...).
- La restauration hydromorphologique des cours d'eau (aménagement et entretien du lit et des berges).
- L'entretien et la restauration des canaux appartenant aux Communes et reconnus d'intérêt général.
- La protection et la restauration de la biodiversité :
 - ✓ en contribuant à la remise en bon état des continuités écologiques des cours d'eau (piscicoles et sédimentaires)
 - ✓ en contrôlant et régulant les espèces invasives
 - ✓ en favorisant une gestion piscicole équilibrée garante de la spécificité des Sorgues
- L'entretien, la gestion et l'aménagement du Canal de Vaucluse, de ses canaux annexes reconnus d'intérêt général et ses extensions futures (3^{ème} branche, bassins de régulation...).

Statuts du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues

Forme juridique

CGCT, art. L. 5711-1 et suivants et L. 5212-1 et suivants

Syndicat mixte « fermé »

- L'entretien et la gestion des ouvrages hydrauliques reconnus d'intérêt général dont la liste est fixée en annexe des statuts pour les ouvrages du Canal de Vaucluse et par délibération du Comité syndical pour les ouvrages du réseau des Sorgues.
- La réduction de l'aléa ou de la vulnérabilité du risque inondation définie dans le cadre d'une étude globale et intégrée du bassin versant (météorologie...),
- L'évaluation de la vulnérabilité de la ressource karstique sur le périmètre de l'impluvium.

Le SMBS réalise toute opération en lien avec son objet pour le compte d'un ou plusieurs de ses membres qui aura choisi le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (article 2 II de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004) par décision expresse ou accessoirement pour le compte de tiers. Dans ce cas, seul le mandataire est bénéficiaire du FCTVA.

Les compétences du SMBS sont exercées à l'exclusion de celles retenues par la CCPSMV sur le réseau des Sorgues, réaux et canaux du territoire communautaire concernant :

- 1) L'entretien des berges, du lit, des roues, vannes et ouvrages en régie...
- 2) ... ainsi que leur mise en valeur et leur protection si les travaux sont réalisés en régie.
- 3) Information et communication sur le périmètre communautaire.

Les compétences du SMBS sont exercées à l'exclusion de celles retenues par la CCSC sur le Canal de Vaucluse :

- 1) Aménagement, entretien et gestion de la prise d'eau et des canaux Florêt-Saint-Hubert.
- 2) Aménagement, entretien et gestion du canal du Griffon à l'exception de la manœuvre en cas de pluies intenses des vannes de prise sur le Canal de Vaucluse, en amont de l'autoroute A7, qui reste de la compétence du SMBS. Une convention régissant la manœuvre de ces vannes sera établie entre la CCSC et le SMBS. La manœuvre des vannes dites de la salle des fêtes sera régie par cette même convention.
- 3) A la réception des travaux de la 3^{ème} branche du Canal de Vaucluse, il est convenu de retenir comme limite de compétence du SMBS et de la CCSC l'ouvrage de répartition marquant le départ du projet de 3^{ème} branche du Canal de Vaucluse. Tous les canaux et ouvrages situés à l'aval de l'ouvrage de répartition, ouvrage exclu, relèveront des compétences de la CCSC sous réserve de maintenir un débit minimum, à définir, sur le Canal de Vaucluse à l'aval du dit ouvrage de répartition.

Il est également précisé que les prises d'eaux et les canaux Forestiers, Vany, Gentili, de l'Oratoire, Mayre de Guerre et canal de la Peyrade, sur la commune de Sorgues, ne relèvent pas des compétences du SMBS.

Il est également précisé que la prise d'eau et le canal de Camp Rambaud, sur la commune du Pontet, compte tenu du changement d'usages (exutoire pluvial principalement), relèveront des compétences du SMBS jusqu'à désignation, dans un délai de deux ans, d'un autre gestionnaire.

Statuts du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues

Forme juridique

CGCT, art. L. 5711-1 et suivants et L. 5212-1 et suivants

Syndicat mixte « fermé »

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Le SMBS ne pourra intervenir en substitution aux propriétaires ou à ses membres adhérents que dans le cadre exclusif de l'intérêt général.

L'intervention du SMBS sera déterminée par une délibération de son Comité syndical définissant le cadre de son intervention pour chacune des compétences exercées et actions projetées (études, travaux, acquisitions foncières, ...). L'annexe n°3 - définition des fonctions, des missions et des actions - donne, à titre informatif, le cadre de cette délibération.

Dans le cas particulier des travaux, la compétence du SMBS ne pourra être mise en œuvre qu'après l'adoption d'un arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général ou d'urgence prévu par l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ou d'une convention avec les propriétaires concernés.

Dans le cas précis des travaux de réduction de l'aléa ou de la vulnérabilité inondation, la déclaration d'intérêt général devra impérativement préciser le niveau de protection qui servira de base au dimensionnement des ouvrages.

SIÈGE

Article 3 : Le siège du SMBS est fixé à La Passerelle, 1 chemin des Palermes – 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE.

DURÉE

Article 4 : Le SMBS est créé pour une durée indéterminée.

ADMINISTRATION, FONCTIONNEMENT

Article 5 : composition du Comité syndical

Le syndicat est administré par un Comité syndical composé de 21 délégués titulaires et 21 délégués suppléants, soit un titulaire et un suppléant par commune de moins de 15 000 habitants et deux titulaires et deux suppléants pour les communes de plus de 15 000 habitants (L'Isle sur la Sorgue, Le Pontet et Sorgues), élus par les assemblées délibérantes des collectivités membres répartis comme suit :

- ✓ 8 délégués titulaires pour le Grand Avignon et 8 délégués suppléants.
- ✓ 6 délégués titulaires pour la CCPSMV et 6 délégués suppléants.
- ✓ 6 délégués titulaires pour la CCSC et 6 délégués suppléants.
- ✓ 1 délégué titulaire pour la CALMV et 1 délégué suppléant.

Statuts du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues

Forme juridique

CGCT, art. L. 5711-1 et suivants et L. 5212-1 et suivants

Syndicat mixte « fermé »

Article 6 : composition du Bureau

Le Comité syndical élit en son sein parmi les délégués qui le composent un Bureau constitué comme suit : un Président et quatre Vice-présidents. Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui du Comité.

Article 7 : pouvoirs du Comité syndical

Le Comité syndical est chargé d'administrer le SMBS. Il se réunit en assemblée ordinaire au moins deux fois par an.

Il peut être convoqué en séance extraordinaire, soit par son Président, soit à la demande du tiers au moins de ses membres.

Le Comité syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du SMBS.

Il approuve les programmes de travaux, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges.

Il vote le budget, les éventuelles décisions modificatives et approuve les comptes.

Il établit un procès-verbal des séances, les délibérations transcrites par ordre de date, sans blanc ni rature sur un registre coté et paraphé par le Président. Les délibérations sont signées par le Président.

Le Comité syndical pourra s'adjoindre les compétences d'un Comité technique composé par exemple des techniciens des membres adhérents, des partenaires techniques et financiers, des services de l'État... La composition de ce Comité technique fera l'objet d'une délibération.

Article 8 : rôle du Bureau

Le Bureau est chargé d'exécuter les décisions du Comité syndical dans le cadre général des missions qui lui sont confiées. Il délibère sur les questions pour lesquelles il a reçu délégation du Comité syndical. Les membres du Bureau sont convoqués par le Président.

Article 9 : délégation de pouvoir par le Comité au Président ou au Bureau

Le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de compétences, de fonctionnement et de durée du syndicat mixte ;
- de l'adhésion du SMBS à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Statuts du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues

Forme juridique

CGCT, art. L. 5711-1 et suivants et L. 5212-1 et suivants

Syndicat mixte « fermé »

Article 10 : fonctions de Président

Le Président est l'organe exécutif du SMBS. Il provoque les réunions, dirige les débats et contrôle les votes. Il est chargé d'une façon générale de faire exécuter les décisions prises par le Comité syndical et le Bureau. Il ordonne les dépenses et il prescrit l'exécution des recettes. Il représente le SMBS dans tous les actes de gestion. Il est le seul chargé de l'administration. Il représente en justice le SMBS et, à ce titre, a compétence pour décider d'agir en justice ainsi que pour défendre en justice dans toutes les affaires intéressantes le SMBS.

Toutefois, il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un Vice-président et au Directeur du SMBS.

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 11 : budget du syndicat

Le budget du SMBS pourvoit aux dépenses des missions (études, travaux, acquisitions foncières...) pour lesquels il a été constitué ainsi qu'aux frais administratifs en résultant.

Les recettes comprennent :

- La contribution des communes et des EPCI à fiscalité propre adhérents.
- Les subventions de l'Europe, de l'État, de l'Agence de l'eau, de la Région, du Département et autres collectivités ou établissements publics
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- Le produit des emprunts
- Le revenu des prestations de services pour le compte des membres ou pour le compte de tiers
- Le revenu des biens meubles et immeubles du syndicat
- Le produit des dons et legs
- Les autres recettes prévues par les lois en vigueur

Article 12 : répartition des dépenses de « fonctionnement courant » et des dépenses « d'intérêt général »

Les dépenses de « fonctionnement courant » correspondent aux charges d'administration générales du syndicat.

Les dépenses « d'intérêt général » correspondent aux missions et aux projets prioritaires délégués au SMBS par ses adhérents et nécessaires à la poursuite de la solidarité de bassin. Ces dépenses relèvent du budget général du SMBS. Ces dépenses « d'intérêt général » feront l'objet d'une délibération. Cependant, l'annexe n°3 - définition des fonctions, des missions et des actions - donne, à titre informatif, le cadre de cette délibération.

Les dépenses de « fonctionnement courant » et les dépenses « d'intérêt général » sont réparties selon la clé de financement suivante, correspondant à un montant en euros par habitant (données issues du recensement INSEE) en fonction de la présence ou pas d'un canal structurant (Canal de Vaucluse, Canal de Gadagne...) :

Statuts du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues

Forme juridique

CGCT, art. L. 5711-1 et suivants et L. 5212-1 et suivants

Syndicat mixte « fermé »

Répartition des contributions et montants prévisionnels 2014

Membres	Clé de répartition en %	Contribution 2014 * (pour info)
CCPSMV	32 %	460 800 €
Grand Avignon	43 %	619 200 €
CCSC	25 %	360 000 €
Total	100 %	1 440 000 €
CALMV	Forfait de 4 000 € augmenté de l'inflation chaque année	4 000 €

* contribution établie sur la base d'environ cinq euros (5 €) par habitant pour les communes sans canaux structurants et d'environ quatorze euros (14 €) pour les communes avec canaux structurants (Canal de Vaucluse, canal de Gadagne...).

Article 13 : répartition des dépenses « territorialisées »

Les dépenses « territorialisées » correspondent aux charges d'investissements, de gestion et d'entretien, voire d'amortissement, d'équipements localisés mais aussi à l'accompagnement de projets portés par d'autres maîtres d'ouvrages (assistance à maîtrise d'ouvrage...). Elles peuvent concerner une ou plusieurs collectivités membres (communes, EPCI...).

La qualification de « dépenses territorialisées » d'une opération sera arrêté par le Comité syndical du SMBS après réception d'une demande d'intervention du ou des maître(s) d'ouvrage(s) concerné(s) et avant le lancement de l'opération. L'annexe n°3 - définition des fonctions, des missions et des actions - donne, à titre informatif, le type d'opération pouvant être qualifié de « dépenses territorialisées ». Une délibération viendra confirmer la nature des opérations qualifiées de « dépenses territorialisées ».

Le principe des modalités de financement et les taux associés sont les suivants :

- selon l'objet de la dépense, une part du financement (0 % à 10 %) au titre de la solidarité de bassin, prélevée dans le budget général, pourra être accordée par le Comité syndical, en fonction des enjeux de l'opération ;
- l'autofinancement (coût du projet moins les éventuelles subventions reçues moins l'éventuelle participation du SMBS au titre de la solidarité de bassin) sera réparti entre la (ou les) collectivité maître d'ouvrage et/ou impliquée dans le projet et en fonction de l'intérêt de chacun. La clé de répartition définie à l'article 12 pourra être utilisée.

Les modalités d'application des « dépenses territorialisées » seront précisées dans le règlement intérieur (seuil financier de la part solidarité de bassin...).

Statuts du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues

Forme juridique

CGCT, art. L. 5711-1 et suivants et L. 5212-1 et suivants

Syndicat mixte « fermé »

Toute « dépense territorialisée » réalisée par le SMBS sera précédée d'une convention de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article 2 II de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004. Cet article prévoit que *« lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme »*.

Article 14 :

Les dépenses relatives à la mise en œuvre des actions prévues au schéma d'aménagement hydraulique du Canal de Vaucluse (3^{ème} branche, bassins de régulation...), d'un montant estimé à 15 M€ HT, feront l'objet d'une dotation financière particulière estimée à 4 M€ et répartie de la manière suivante :

- CCPSMV : 15 % soit 600 000 €
- CCSC : 18 % soit 720 000 €
- Grand Avignon : 67 % soit 2 680 000 €

Le versement de cette dotation sera appelé et liquidé au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Une programmation pluriannuelle de ces travaux sera réalisée en amont et soumise à l'approbation des collectivités concernées.

Article 15 : Le comptable du SMBS est le receveur de la Trésorerie de MONTEUX.

Article 16 : divers

Pour toutes questions relatives à l'administration et au fonctionnement du SMBS non explicitement mentionnées dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions relatives aux établissements publics de coopération intercommunales inscrites dans le Code général des collectivités territoriales (art. L5210-1 et suivants).

ANNEXE N°1 AUX STATUTS

LISTE DES COURS D'EAU, RÉAUX, CANAUX ET OUVRAGES

Le tableau ci-dessous établit la liste des cours d'eau, réaux et canaux sur lesquels le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues **est susceptible d'intervenir dans le cadre d'un intérêt général**, d'urgence ou d'une convention avec le propriétaire ainsi que les ouvrages du Canal de Vaucluse, du Canal de Gadagne et autres ouvrages déclarés d'intérêt général :

Territoires concernés	Cours d'eau, réaux et canaux susceptibles de bénéficier d'une intervention du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues dans le cadre d'un intérêt général ou d'une convention	Ouvrages du Canal de Vaucluse, du Canal de Gadagne et autres déclarés d'intérêt général :
Communauté de Communes du Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse (CCPSMV) <i>Châteauneuf-de-Gadagne</i> <i>Fontaine de Vaucluse</i> <i>L'Isle sur la Sorgue</i> <i>Le Thor</i> <i>Saumane de Vaucluse</i>	La Sorgue amont L'Inrajat La Folie La Catherine La Sorgue des Fontanelles La Sorgue de l'Isle La Sorgue du Moulin Vert Le Grand Névon La Sorgue du Midi La Sorgue de l'Arquet La Sorgue Nord La Sorgue des Jardins La Sorguette de l'Isle La Sorgue du Moulin Premier La Sorgue du Pont de la Sable La Sorgue du Travers La Grande Sorgue La Sorgue des Moulins Les Petites Sorgues du Thor Le canal du moulin de Gadagne Le Canal de Vaucluse – Tronc commun La Sorgue du Trentin Le réal des Dominicains La Sorgue de Velleron La Sorgue de Monclar Le réal de Monclar La Sorgue de la Faible	<u>Déversoirs et vannes du Canal du Moulin de Gadagne</u> <u>Le déversoir de la Croupière</u> : le barrage de la croupière est aussi appelé prise du Prévôt. Il permet la surverse dans la Sorgue du Trentin. Il est le départ officiel du Canal de Vaucluse <u>La vanne du Servant</u> : vanne permettant de décharger le Canal de Vaucluse dans la Sorgue du Trentin au droit de Moulin Rouge à Gadagne. <u>Les vannes des Sept Espassiers</u> : le vannage des Sept Espassiers permet la surverse dans la Sorgue de la Rode par les vannes de décharge et la fermeture du canal par des vannes de barrage.
Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (CALMV) Lagnes	La Sorgue amont La Folie	

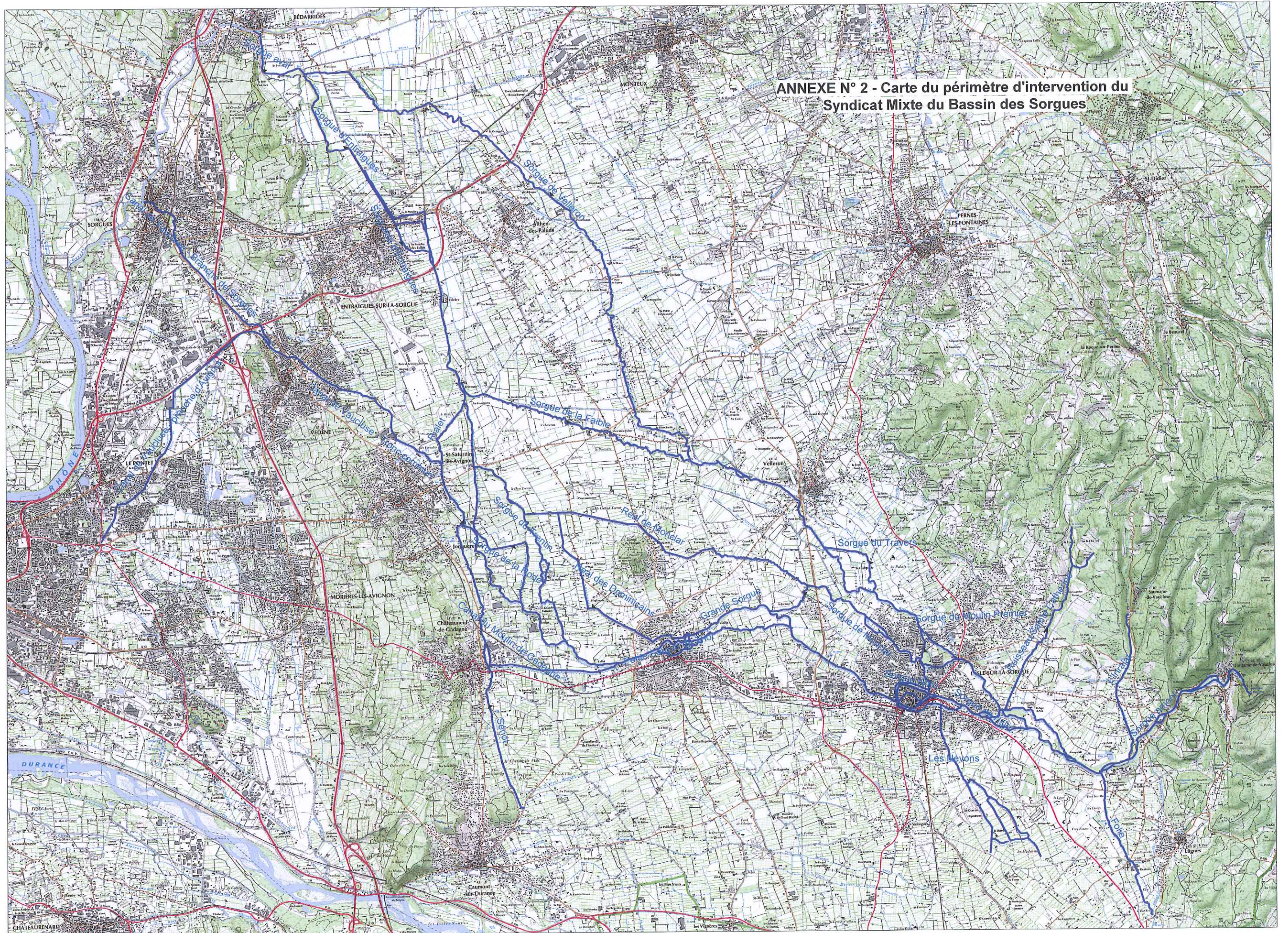
Territoires concernés	Cours d'eau, réaux et canaux susceptibles de bénéficier d'une intervention du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues dans le cadre d'un intérêt général ou d'une convention	Ouvrages du Canal de Vaucluse, du Canal de Gadagne et autres déclarés d'intérêt général :
Communauté d'Agglomération du Grand Avignon (Grand Avignon) <i>Caumont-sur-Durance</i> <i>Entraigues-sur-la-Sorgue</i> <i>Jonquerettes</i> <i>Le Pontet</i> <i>Saint-Saturnin-lès-Avignon</i> <i>Vedène</i> <i>Velleron</i>	Le Sénot La Sorgue du Trentin La Sorgue de la Rode Canal de Vaucluse - tronc commun Le Rialet Canal de Vaucluse - branche de Sorgues Canal de Vaucluse – branche d'Avignon (jusqu'à Réal Panier) La Sorgue d'Entraigues Le canal du Moulin des Toiles La Sorguette d'Entraigues Canal Moulin Vieux La Sorgue de Velleron La Sorgue du Moulin Crillon La Sorgue de la Faible La Sorgue (canal) du Moulin Joseph	<u>Les vannes de la Pusque</u> : les 5 vannes de la Pusque ont un rôle de décharge et de barrage dans la Sorgue de la Rode. Elles sont l'ultime décharge sur le parcours jusqu'aux 2 exutoires du Canal de Vaucluse. <u>La vanne Coutelin</u> : permet de décharger le Canal de Gadagne directement vers les ouvrages de décharge de La Pusque <u>La vanne de Javon</u> : le canal de Gadagne rejoint le canal de Vaucluse aux vannes de Javon. <u>La prise du Rialet</u> <u>Le partiteur d'Éguilles</u> : à Éguilles sont réunis en un même lieu, au LEP de Vedène, les ouvrages du barrage d'Éguilles, à la charge du LEP (ex-usinier) et le partiteur d'Éguilles qui permet de doser les débits sur la branche de Sorgues et sur celle d'Avignon. <u>Le déversoir et la vanne du Taon</u> au Pontet qui permet de soulager le Canal de Vaucluse – branche d'Avignon dans la roubine Morières-Cassagne dans la limite de la hauteur du Rhône en cas de crue. <u>Station de pompage de Saint-Sauveur</u> sur la Sorgue de Velleron à Entraigues qui permet l'évacuation des eaux des canaux d'Entraigues et d'Althen.

Territoires concernés	Cours d'eau, réaux et canaux susceptibles de bénéficier d'une intervention du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues dans le cadre d'un intérêt général ou d'une convention	Ouvrages du Canal de Vaucluse, du Canal de Gadagne et autres déclarés d'intérêt général :
Communautés de Communes Les Sorgues du Comtat <i>Althen-des-Paluds</i> <i>Bédarrides</i> <i>Monteux</i> <i>Pernes les Fontaines</i> <i>Sorgues</i>	La Sorgue de Velleron La Sorgue d'Entraigues La Sorgue aval La Sorgue de la Faible Le Canal des Gaffins Canal de Vaucluse – branche de Sorgues Canal des Griffons	<u>Les vannes d'alimentation du canal des Griffons</u> <u>Les vannes dites de la salle des fêtes à Sorgues</u> <u>La Station d'exhaure de Pontillac ou Robert Bézet</u> : à Sorgues, la station d'exhaure de Pontillac permet, en cas d'orage, de déverser dans l'Ouvèze par pompage les eaux de ruissellement du bassin versant et de la roubine de Vedène, qui débitent en cas d'orage un volume similaire à celui du Canal de Vaucluse lui-même (qui est alors déchargé dans les Sorgues de la Rode et du Trentin). Reprise de la convention intervenue entre le SMAGE et la ville de Sorgues. <u>Station de pompage de Campsec</u> sur la Sorgue d'Entraigues à Bédarrides qui permet l'évacuation des eaux du canal du Campsec. <u>Station de pompage de Saint-Sauveur</u> sur la Sorgue de Velleron à Entraigues qui permet l'évacuation des eaux des canaux d'Entraigues et d'Althen.

ANNEXE N°2 AUX STATUTS
Carte du périmètre d'intervention du SMBS

Cf. carte jointe

**ANNEXE N° 2 - Carte du périmètre d'intervention du
Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues**



ANNEXE N°3 AUX STATUTS
Définition des fonctions, des missions et des actions
Dépenses d'intérêt général / Dépenses territorialisées

Les tableaux suivants définissent le cadre des compétences déléguées par les adhérents au Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS) issu de la fusion du SMAGE du Canal de Vaucluse, du Syndicat amont des Sorgues (SM SORGUES) et du Syndicat aval des Sorgues (SMAES).

Les tableaux ci-après présentent également le cadre de la répartition des dépenses du SMBS dites « dépenses d'intérêt général » et « dépenses territorialisées » définies ainsi :

- 1) « **Dépenses d'intérêt général** » : ces dépenses correspondent aux missions et aux projets prioritaires délégués au SMBS par ses adhérents et nécessaires à la poursuite de la solidarité de bassin. Ces dépenses relèvent du budget général du SMBS et sont réparties selon les clés de répartition définies à l'article 12 des statuts.
- 2) « **Dépenses territorialisées** » : ces dépenses correspondent aux charges d'investissements, de gestion et d'entretien, voire d'amortissement, d'équipements localisés mais aussi à l'accompagnement de projets portés par d'autres maîtres d'ouvrages (assistance à maîtrise d'ouvrage). Elles peuvent concerner une ou plusieurs collectivités (communes, EPCI...).

Le principe des modalités de financement et les taux associés sont les suivants :

- selon l'objet de la dépense, une part du financement (0 % à 10 %) au titre de la solidarité de bassin, prélevée dans le budget général, pourra être accordée par le Comité syndical, en fonction des enjeux de l'opération ;
- l'autofinancement (coût du projet moins les éventuelles subventions reçues moins l'éventuelle participation du SMBS au titre de la solidarité de bassin) sera réparti entre la (ou les) collectivité maître d'ouvrage et/ou impliquée dans le projet et en fonction de l'intérêt de chacun. La clé de répartition définie à l'article 12 des statuts pourra être utilisée.

Les modalités d'application des « dépenses territorialisées » seront précisées dans le règlement intérieur.

Cette annexe, qui constitue un simple cadre, doit être confirmée par une ou des délibérations du SMBS. Toute modification interviendra également par voie de délibération.

Missions principales exercées par délégation de compétence	Actions principales	Dépenses d'intérêt général (1)	Dépenses territorialisées (2)
Fonction de Maîtrise d'ouvrage - "Gestion" des cours d'eau, canaux d'intérêt collectif, réaux et zones humides			
Entretien régulier (définition règlementaire)	Plan pluriannuel de gestion et DIG	X	
	Lutte contre le chancre coloré des platanes	X	
	Maintien des capacités hydrauliques	X	
Contrôle et régulation des plantes invasives	Observatoire des plantes invasives et expérimentation	X	
	Régulation des plantes invasives	X	
Gestion d'ouvrages hydrauliques publics intéressant les enjeux quantitatifs et de régulation/répartition hydraulique (hors lutte contre les inondations)	Entretien des ouvrages publics de régulation	X	
	Modernisation des ouvrages publics de régulation	X	
	Manœuvre de certains ouvrages publics de régulation	X	
	Etude générale de valorisation des ouvrages hydrauliques publics (hydroélectricité...)	X	
Restauration hydromorphologique des cours d'eau (action sur le profil en long et en travers)	Entretien et réfection des seuils dits "structurants"	X	
	Restauration écologique d'un tronçon de cours d'eau	X	
Amélioration ou préservation de la continuité écologique	Etudes générales	X	
	Création de passes à poissons	X	
	Entretien de passes à poissons	X	
	Restauration de ripisylves	X	
	Veille et acquisitions foncières	X	
Gestion piscicole (hors halieutique)	Suivi génétique	X	
	Aménagements piscicoles	X	
	Etudes générales	X	
Mise en valeur - aménagement touristique	Etudes et schémas de cohérence	X	
Préservation-restauration de zones humides d'intérêt général définies par délibération	Etudes générales	X	
	Plan de gestion	X	
	Veille et acquisitions foncières	X	
	Travaux de restauration	X	
	Mise en valeur du site (travaux, animation...)		X
Gestion et protection de la ressource en eau	Evaluation de la vulnérabilité de la ressource karstique	X	
	Etudes générales	X	
	Réhabilitation des potentiels écologiques sur des secteurs déficitaires	X	
	Réseau de suivi de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	X	
	Actions de sensibilisation	X	

Missions principales exercées par délégation de compétence	Actions principales	Dépenses d'intérêt général (1)	Dépenses territorialisées (2)
Fonction de Maîtrise d'ouvrage - Prévision du risque inondation			
Anticipation du risque inondation	Mise à disposition d'un service d'alerte hydrométéorologique	X	
	Gestion et optimisation du modèle hydraulique du karst de Fontaine de Vaucluse	X	
	Mise en place et gestion d'un réseau de suivi hydrologique	X (projet)	
Connaissance du risque inondation	Etudes hydrauliques générales sur le bassin versant	X	
Fonction de Maîtrise d'ouvrage - Prévention du risque inondation			
Gestion des ouvrages de régulation du Canal de Vaucluse	Manœuvre des ouvrages de régulation du Canal de Vaucluse en cas d'alerte	X	
	Maintenance et modernisation des ouvrages de régulation	X	
	Création de nouveaux ouvrages de régulation (le cas échéant)	X	
	Entretien des ouvrages hydrauliques publics associés au Canal	X	
Gestion des ouvrages de régulation des Sorgues identifiés précisément par délibération	Manœuvre des ouvrages de régulation (le cas échéant)	X	
	Maintenance et modernisation des ouvrages de régulation	X	
	Création de nouveaux ouvrages de régulation (le cas échéant)	X	
Gestion des stations de pompage	Investissements + contrôle et maintenance des groupes électro-pompes de la station de pompage dite "Robert Bézet" ou Pontillac (convention du 14/01/2005)	X	
	Gestion complète des stations de pompage dites de "Campsec" et de "Saint-Sauveur"	X	
Réduire les risques de dégradation des digues	Régulation des populations de ragondins	X	
Fonction de Maîtrise d'ouvrage - Réduction du risque inondation			
Stratégie de réduction du risque à l'échelle du bassin	Etude et schéma d'aménagement global	X	
	Analyse coûts/avantages	X	
	Suivis de schémas directeur d'assainissement pluvial	X	
Travaux de réduction du risque - Canal de Vaucluse et canal du Moulin de Gadagne	Bassin d'écêtement/de délestage des eaux des canaux et ouvrages connexes (hors bassin de rétention pluviale)	X	
	Création d'un nouvel exutoire au Canal de Vaucluse (3ème branche)*	X	
	Reprise d'ouvrages hydrauliques publics associés aux canaux	X	

* Rappel : les dépenses relatives à la création d'un nouvel exutoire au Canal de Vaucluse (projet dit de 3^{ème} branche) s'inscrivent dans une dotation spécifique définie à l'article 14 des statuts.

Missions principales exercées par délégation de compétence	Actions principales	Dépenses d'intérêt général (1)	Dépenses territorialisées (2)
Fonction d'assistance à maîtrise d'ouvrage / maîtrise d'ouvrage déléguée (art.2-II loi MOP) Sur demande expresse des communes ou de l'EPCI compétent			
Restauration hydromorphologique des cours d'eau (action sur le profil en long et en travers)	Entretien et réfection des seuils non structurants du réseau		X
	Restauration et confortement de berges communales		X
Mise en valeur - aménagement touristique des berges	Etudes et travaux de mise en valeur		X
	Travaux d'entretien des hauts de berges, de type "parc urbain"		X
Préservation-restauration de zones humides d'intérêt local	Plans de gestion		X
	Veille et acquisitions foncières		X
	Travaux de restauration		X
	Mise en valeur du site		X
Connaissance du risque inondation	Cartographie de l'aléa inondation		X
	Analyse de vulnérabilité		X
Travaux de réduction du risque - Canal de Vaucluse et canal du Moulin de Gadagne	Bassin de rétention des eaux pluviales avant rejet dans le canal et ouvrages connexes		X
	Reprise de digues / de berges		X
Sécurisation des digues publiques de protection contre les inondations	Diagnostic initial de sûreté		X
	Travaux de sécurisation urgents (le cas échéant)		X
	Visite technique approfondie		X
	Dossier de l'ouvrage		X
	Revue de sûreté pour les digues de classe B		X
	Etude de danger pour les digues de classes B et C		X
Réduire l'aléa inondation dans les zones densément habitées	Etude générale		X
	Travaux		X

Missions principales exercées par délégation de compétence	Actions principales	Dépenses d'intérêt général (1)	Dépenses territorialisées (2)
Fonction d'accompagnement des politiques publiques / eau et aménagement du territoire			
Elaboration et animation de démarches partenariales	Animation du Contrat de rivière "Les Sorgues"	X	
	Animation du site Natura 2000 Les Sorgues et l'Auzon pour le compte de l'Etat	X	
	Comités locaux de concertation (Charte de la Sorgue amont...)	X	
	Elaboration et animation de chartes	X	
	Programme d'actions pour la prévention des inondations	X (le cas échéant)	
	Etudes et actions générales sur le bassin versant	X	
Accompagnement des politiques publiques d'aménagement du territoire (rôle de personne publique associée)	Suivi des SCOT et préconisations	X	
	Suivi des PLU et préconisations	X	
	Définition et promotion de préconisations pour la gestion écologique des bords de cours d'eau et espaces de dynamique naturelle	X	
	Elaboration et diffusion de guides	X	
Participation à des commissions spécialisées	Commissions territoriales	X	
	Comités de rivière, de canaux...	X	
	Comité sécheresse	X	
	Comités diverses	X	
Fonction de Communication, sensibilisation et d'éducation à l'environnement			
Développement de supports d'information et de sensibilisation à destination des jeunes générations	Animations thématiques ponctuelles	X	
	Programmes pédagogiques annuels	X	
	Conception et diffusion de supports pédagogiques	X	
Développement de supports d'information et de sensibilisation à destination d'autres publics (élus, riverains, usagers, praticiens, grand public...)	Maintenance et développement du site Internet www.LaSorgue.com	X	
	Organisation de rencontres, d'évènements	X	
	Conception et diffusion de supports de communication	X	
Fonction de recherche - Acquisition de connaissances			
Contribuer à la connaissance du fonctionnement du système karstique	Financement de thèses	X	
	Développer le partenariat avec la Faculté d'Avignon et autres organismes de recherches	X	
Contribuer à une meilleure connaissance du fonctionnement du réseau des Sorgues	Inventaires ou suivis faunistique et floristique	X	
	Recherches historiques	X	
	Etudes générales	X	
	Elaboration et diffusion de guides et de supports de communication	X	